

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

TN/S/W/39
4 avril 2005

(05-1349)

Conseil du commerce des services
Session extraordinaire

Original: anglais

COMMUNICATION DE LA SUISSE

Les services d'éducation et l'AGCS: l'expérience de la Suisse

La communication ci-après, datée du 18 mars 2005 et adressée par la délégation de la Suisse, est distribuée aux membres du Conseil du commerce des services.

I. CONTEXTE

1. La Suisse est un pays multiculturel qui compte quatre langues nationales sur un territoire relativement peu étendu. Son système politique, fondé sur le fédéralisme et la démocratie directe, confère un pouvoir politique substantiel aux 26 cantons et aux quelque 3 000 municipalités. De ce fait, les autorités administratives à tous les niveaux jouent un rôle notable dans le système éducatif suisse: près d'un quart du budget des cantons et des municipalités est alloué à l'éducation. En l'an 2000, les dépenses publiques consacrées à l'éducation ont atteint 22 milliards de francs suisses, soit 5,4 pour cent du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse. En l'absence de ressources naturelles importantes, l'économie suisse est traditionnellement axée sur les industries et les services du savoir. Étant donné le besoin de personnel qualifié dans ces secteurs et son environnement multiculturel, la Suisse a toujours reconnu, depuis sa constitution en État fédéral, l'importance d'un système d'enseignement public solide pour assurer un bien-être économique équitablement réparti et croissant, le développement culturel, la compréhension mutuelle et le bon fonctionnement de la démocratie.

2. La durée de la scolarité obligatoire est de neuf ans, dont en principe six ans dans une école primaire et trois ans dans une école secondaire du premier degré. Après la scolarité obligatoire, l'enseignement dans les écoles secondaires du deuxième degré comporte des filières conduisant à un diplôme de formation professionnelle ou à un diplôme de formation générale. Les deux filières ont fait l'objet de réformes ces dernières années. En Suisse, neuf jeunes sur dix obtiennent un tel diplôme au niveau secondaire du deuxième degré. Les établissements d'enseignement supérieur ou du degré tertiaire sont de deux types: les universités, où l'enseignement est plutôt axé sur la formation théorique, et les établissements qui enseignent les sciences appliquées. Ce dernier enseignement est dispensé dans sept Hautes écoles spécialisées (Fachhochschule)¹ issues, à la fin des années 90, d'un certain nombre d'écoles de formation supérieure. Il y a dix universités cantonales, dont beaucoup comptent plus d'un siècle d'activité et offrent un large éventail de formations.² Il y a en outre deux

¹ Berner Fachhochschule (BFH), Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW), Fachhochschule Ostschweiz (FHO), Fachhochschule Zentralschweiz (FHZ), Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI), et Zürcher Fachhochschule (ZFH), www.cshes.ch.

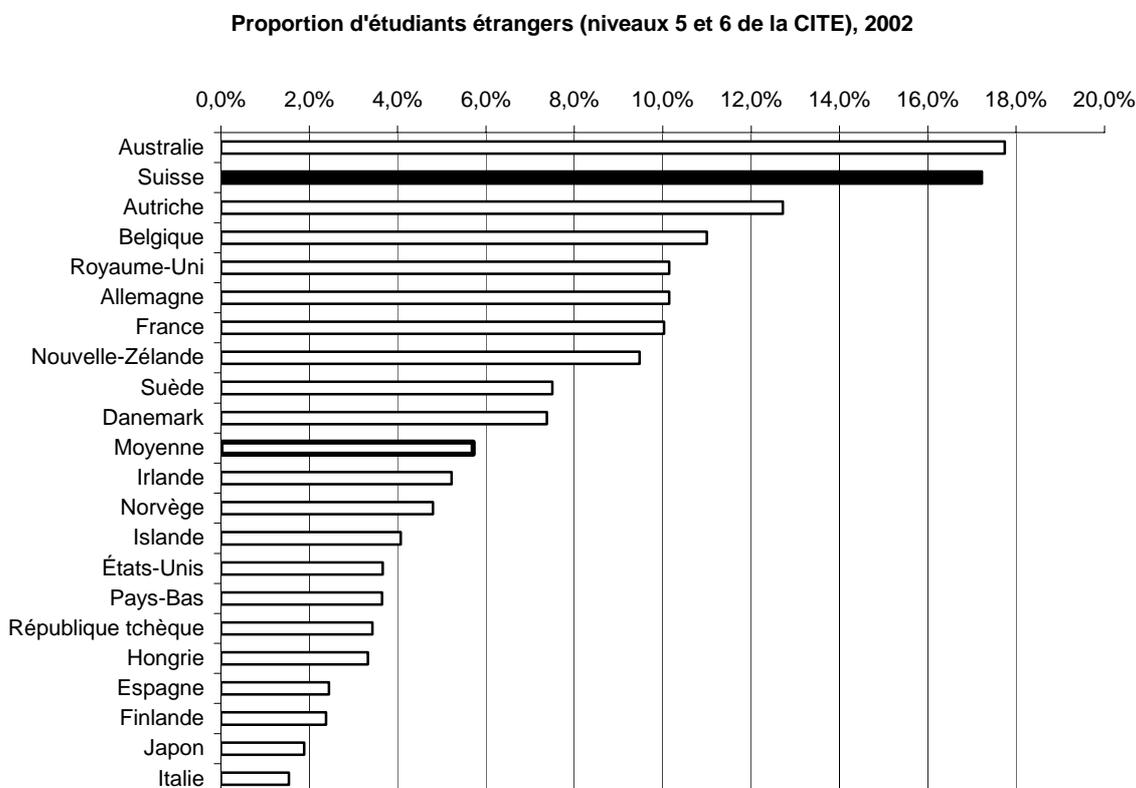
² Bâle, Berne, Fribourg, Genève, Lausanne, Lucerne, Neuchâtel, Saint-Gall, Suisse italienne et Zurich, www.crus.ch, www.swissuni.ch.

Écoles polytechniques fédérales.³ Plus d'un tiers des jeunes résidents obtiennent un diplôme d'études universitaires ou de formation professionnelle du degré tertiaire.

3. La Suisse est désireuse d'améliorer encore l'enseignement public. Des réformes sont en cours à tous les niveaux d'enseignement. Au degré tertiaire, par exemple, la Suisse s'efforce d'accroître le nombre de diplômés, en particulier dans les Hautes écoles spécialisées.

4. Environ 17 pour cent des étudiants dans les universités suisses sont étrangers – l'un des pourcentages les plus élevés parmi les pays de l'OCDE.⁴ Et la tendance s'accroît. Soixante-seize pour cent des étudiants étrangers ont obtenu leurs qualifications antérieures hors de Suisse. La proportion d'étudiants étrangers dans les Hautes écoles spécialisées atteint 15 pour cent.

5. Comparée aux autres pays, la Suisse a un pourcentage d'étudiants étrangers de niveau universitaire parmi les plus élevés au monde, comme le montre le diagramme ci-après:

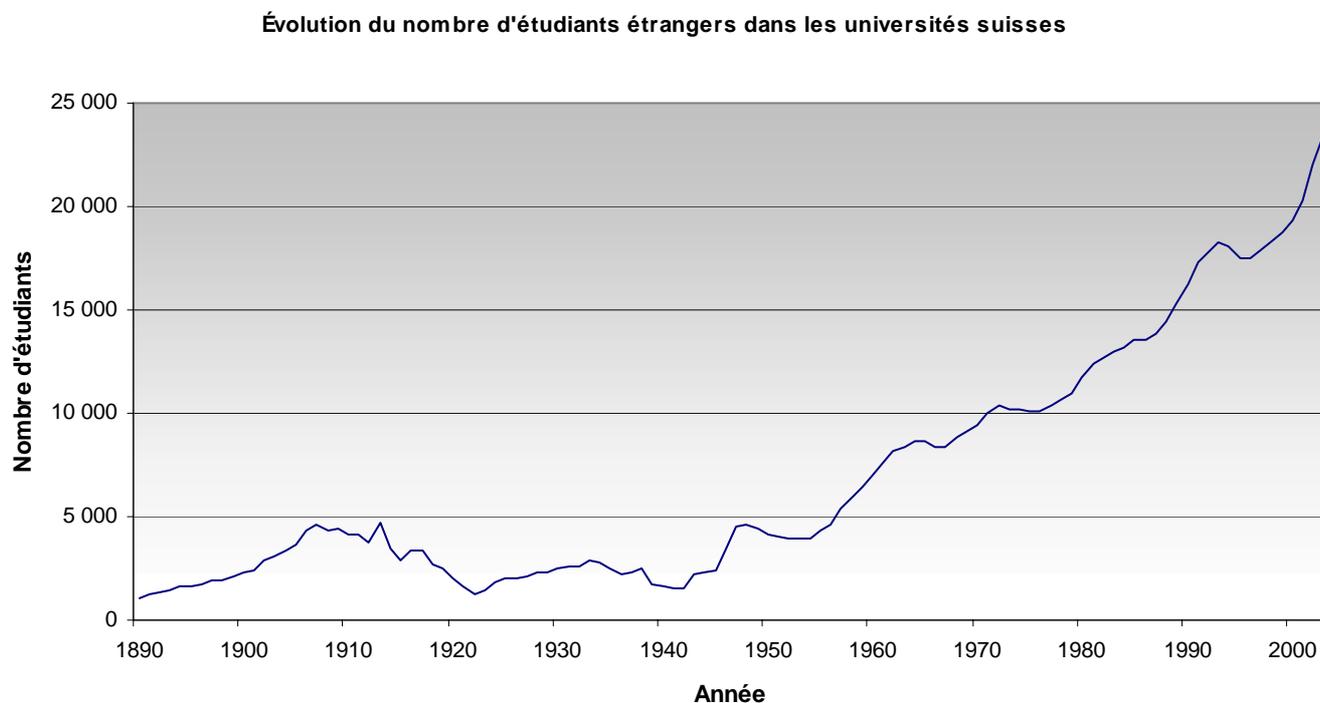


Source: Office fédéral de la statistique suisse, www.bfs.admin.ch.

³ École polytechnique fédérale de Zurich (ETHZ), www.ethz.ch. École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), www.epfl.ch.

⁴ Source: Office fédéral de la statistique suisse, www.bfs.admin.ch; données concernant les étudiants, CITE, niveaux 5 et 6 (2002). Sauf indication contraire, tous les chiffres cités ont été collectés et publiés par l'Office fédéral de la statistique suisse.

6. Le tableau graphique ci-après montre l'évolution du nombre d'étudiants étrangers dans les universités suisses entre 1890 et 2003:



Source: Office fédéral de la statistique suisse, www.bfs.admin.ch.

II. LA COEXISTENCE DES SERVICES D'ENSEIGNEMENT PUBLIC ET PRIVÉ

7. La Suisse a une longue tradition pédagogique, ainsi que de liberté économique. C'est ce qui a permis aux écoles privées de prospérer depuis de nombreuses décennies, offrant des services d'éducation à tous les niveaux de l'enseignement obligatoire ou non obligatoire et ajoutant à la diversité du système éducatif. Aujourd'hui, le régime juridique applicable aux écoles privées demeure très ouvert. Huit et demi pour cent des élèves et étudiants, du niveau préscolaire au niveau universitaire, sont inscrits dans des établissements d'enseignement privés. Ces établissements sont particulièrement actifs dans l'enseignement professionnel supérieur, où leur part est de 23 pour cent. Environ 260 établissements sont membres de la Fédération suisse des écoles privées, ce qui assure aussi un contrôle de la qualité.⁵ Outre les établissements d'enseignement classiques, d'autres types d'établissement, tels que les associations professionnelles commerciales ou d'autres entités privées, offrent également des services d'éducation destinés au grand public.

8. Par conséquent, l'enseignement privé et l'enseignement public existent en Suisse côte à côte. Dans certains cas, les services d'enseignement privé bénéficient d'un financement public lorsqu'ils satisfont à certains critères précis; de même, les services d'enseignement public peuvent être financés, à un degré variable, par les étudiants ou d'autres sources privées. Un même établissement peut fournir des services d'enseignement privé et des services d'enseignement public, quels que soient sa forme,

⁵ Fédération suisse des écoles privées (FSEP), www.swiss-schools.ch.

son statut ou sa structure. De même, un établissement d'enseignement peut fournir des services non éducatifs (par exemple, des services de conseil).

9. Compte tenu de cette diversité de l'offre de services d'éducation en Suisse, les critères ci-après ont été établis afin de déterminer si un service fourni par un établissement d'enseignement a un caractère public ou privé. Ces trois critères **cumulatifs** indiquent dans quel cas un service d'éducation spécifique du niveau primaire, secondaire ou tertiaire doit être considéré comme un service d'enseignement public:

Premièrement, il existe un titre ou un curriculum ou une autre forme de spécification du service fourni définis par le gouvernement ou par une institution mandatée par le gouvernement pour définir de telles spécifications, indiquant que ce service constitue partie intégrante du système plus vaste d'éducation publique.

Deuxièmement, il existe un mandat public qui correspond à la politique éducative du canton ou de la Confédération, et qui est ancré dans un acte juridique. L'octroi d'une subvention ou la permission par le gouvernement de fournir certains types de services éducatifs ne suffisent pas en tant que tels à déterminer qu'un mandat existe.

Troisièmement, les services d'enseignement public correspondent à un besoin public pour la fourniture d'un service. Ce besoin doit être entendu en ce sens qu'il existe une volonté politique d'atteindre certains objectifs avec les services d'éducation. Il peut ou non être prévu par la loi. Le point déterminant ici est de savoir si la fourniture de ce service nécessiterait une intervention publique dans le cas où il n'existait pas encore. Ce troisième critère est sans aucun rapport avec l'accès au marché.

10. Comme indiqué, ces trois critères définissent actuellement les services d'enseignement public fournis en Suisse aux niveaux fédéral et cantonal. Tous les autres services d'éducation seraient réputés être des services d'enseignement privé.

III. ACCRÉDITATION ET ASSURANCE DE LA QUALITÉ EN CE QUI CONCERNE LES UNIVERSITÉS

11. Les universités ont l'obligation d'assurer la qualité de leurs services d'éducation. De plus, le Gouvernement fédéral et les cantons ont décidé de la création d'un Organe d'accréditation et d'assurance qualité (OAQ) indépendant des universités qui élabore des directives et des normes de qualité pour l'accréditation des établissements universitaires en Suisse, qui prépare des décisions relatives à l'accréditation des établissements publics et privés ainsi que des programmes au niveau universitaire, qui formule des recommandations concernant l'assurance de la qualité dans les universités et offre les services correspondants.⁶

IV. L'AGCS ET LES SERVICES D'ÉDUCATION

12. La Suisse a pris des engagements spécifiques pour une partie des services d'éducation énumérés dans la Classification sectorielle des services (document MTN.GNS/W/120 du 10 juillet 1991). Ces engagements spécifiques couvrent les services d'enseignement privé à différents niveaux, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur (voir l'Annexe). En prenant ces engagements, la Suisse voulait indiquer qu'elle était ouverte à des services d'enseignement privé étrangers qui coexistent avec les services d'enseignement public, sans contracter d'obligations concernant ces derniers. Même si la Suisse reste très attachée à un système d'enseignement public qui soit solide, compétitif, accessible, de haute qualité et évolutif, des services d'enseignement privé

⁶ Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ), www.oaq.ch.

peuvent être fournis à tous les niveaux, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur. Les trois critères exposés plus haut contribuent à accroître la clarté et la transparence des engagements correspondants qui ont été pris et ne s'appliquent qu'au secteur des services d'éducation. Ils sont conformes au principe selon lequel les engagements s'appliquent à un secteur de services donné et non à un type particulier d'établissement. Toutefois, il n'est pas dans l'intention de la Suisse de proposer que les critères exposés soient applicables à d'autres pays.

13. Comme expliqué plus haut, l'accréditation, le financement et la reconnaissance du caractère public d'un établissement ou d'un service sont autant d'aspects distincts. Par exemple, selon les trois critères exposés plus haut, un établissement public peut être accrédité, il peut bénéficier ou non d'un financement public pour tel ou tel service d'éducation et il peut fournir des services d'enseignement supérieur privé (partie du groupe 923 de la CPC). En pareil cas, et conformément aux engagements spécifiques qui ont été pris, le traitement national s'applique aussi pour certains services d'éducation fournis par un établissement d'enseignement public.

14. S'agissant des négociations en cours dans le cadre du PDD, la Suisse tient dûment compte de toutes les demandes qu'elle a reçues concernant la totalité des secteurs, dont le secteur de l'éducation. Dans son offre initiale, elle a amélioré ses engagements dans le sous-secteur des "autres services d'enseignement (privé)" (partie du groupe 929 de la CPC) et elle est prête à envisager la possibilité, si demande lui en est faite, d'apporter d'autres améliorations en ce sens. Cela étant, la Suisse n'a formulé aucune demande dans le domaine des services d'éducation.

15. De l'avis de la Suisse, la coexistence sur son territoire de services d'enseignement public et privé est un bon exemple qui montre qu'un système d'enseignement public solide, compétitif, accessible, de haute qualité et évolutif peut fonctionner parallèlement à un large éventail de services d'enseignement privé qui trouvent leur place dans un environnement ouvert et non discriminatoire. Les deux types de services d'éducation jouent un rôle important pour le développement futur de la Suisse en tant que centre d'enseignement et d'apprentissage de premier plan. Outre ces avantages directs, l'existence d'un secteur de l'éducation dynamique stimule l'économie dans son ensemble grâce à l'intensification des activités de recherche. La présence d'établissements d'enseignement internationaux et étrangers rend le pays encore plus attractif en tant que lieu d'implantation privilégié pour les sociétés multinationales et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

V. CONCLUSION

16. L'expérience de la Suisse montre que la coexistence de services d'enseignement public et privé solides est possible. Elle montre aussi que les engagements relatifs à ce secteur qui ont été pris dans le cadre de l'AGCS n'ont soulevé aucune difficulté au cours des dix dernières années de mise en œuvre. Au contraire, ces engagements contribuent à créer un environnement dynamique pour les services d'éducation, permettent de répondre à la demande existante et rendent la Suisse plus attractive en tant que centre international. Les Membres sont encouragés à examiner leur propre manière d'identifier leurs types de services d'éducation qui se prêteraient à des engagements spécifiques dans le cadre de l'AGCS, afin de promouvoir l'échange international de ces services. La flexibilité de l'AGCS en fait un cadre approprié pour un secteur tel que celui de l'éducation.

Annexe: Liste des engagements de la Suisse dans le secteur de l'éducation (extrait du document GATS/SC/83)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès aux marchés	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
5. Services d'éducation Services d'enseignement privé: - Services d'enseignement obligatoire (primaire et secondaire I) - Services d'enseignement secondaire non obligatoire (secondaire II) - Services d'enseignement supérieur (CPC 923) - Services d'enseignement pour adultes (CPC 924)	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant 4) Non consolidé 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	